



**Avenant n°1 à la convention de partenariat
au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le
territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
2021-2023**

Entre,

La Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ayant son siège 1 rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH représentée par son Président, M. Roger ISEL, agissant en vertu des délibérations en date du 12 avril 2021 et du 12 juillet 2021,

Et

PROCIVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace) ayant son siège 11 rue du Marais Vert 67084 STRASBOURG Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

D'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°XXX de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20/09/2021,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, représenté Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, agissant par délégation en vertu de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018,

D'autre part,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

VU la délibération (CD/2019/132) de la commission plénière du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,

VU la délibération n° CP-2021-6-5-11 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 autorisant la conclusion d'une convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn et la convention de partenariat signée le 18 juin 2021,

VU la délibération n°XXX de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 20/09/2021 ayant adopté le présent avenant,

Il est préalablement exposé

Lors de son conseil communautaire du 12 juillet 2021, la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn a décidé d'abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires occupants et bailleurs. Cet abondement a pour effet de déclencher le dispositif d'aide départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au regard de ces évolutions, il est donc nécessaire de redéfinir, par un avenant, les obligations réciproques de chacune des parties actées dans la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn – période 2021-2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les obligations réciproques de chacune des parties et vise à apporter des modifications à la convention de partenariat susvisée signée le 18/06/2021.

Ces modifications portent sur les articles 3 et 4 relatifs aux modalités d'intervention de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Modification des modalités d'intervention de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn

L'article 3-1 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

La Communauté de Communes Sauer Pechelbronn s'engage, à compter de la signature du présent avenant, et pour les dossiers déposés auprès de l'Anah à compter du 15 mai 2021 :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

| Type de projet | Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH | Taux de subvention de l'Anah | | Taux de subvention de la CCSP | |
|--|--|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| | | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Grille d'insalubrité > 0,4 Grille de dégradation > 0,55 Evaluation énergétique | 50 000 € | 50% | 50% | 10% | 5% |
| Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35% | 30 000 € | 60% | 45% | 10% | 5% |

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

| Type de projet | Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH Dans la limite de 80 m ² par logement annexes comprises | Taux de subvention de l'Anah | Taux de subvention de la CCSP |
|---|--|------------------------------|-------------------------------|
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Grille d'insalubrité > 0,4 Grille de dégradation > 0,55 Evaluation énergétique Eco-conditionnalité : étiquette D | 1 000 €/m ² | 35% | 5% |
| Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires Gain énergétique de 35% Grille de dégradation < 0,35 Eco-conditionnalité : étiquette D | 750 €/m ² | 25% | 5% |

Ces aides seront attribuées dans une limite d'un plafond de 57 500€/an sur 3 ans.

Article 3 : Modification des modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

L'article 4-2 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à compter de la signature du présent avenant, et pour les dossiers déposés auprès de l'Anah à compter du 15 mai 2021:

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

| Type de projet | Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH | Taux de subvention de l'Anah | | Taux de subvention de la CeA | |
|--|--|--------------------------------------|---------------------------------|--|--|
| | | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Grille d'insalubrité > 0,4 Grille de dégradation > 0,55 Evaluation énergétique | 50 000 € | 50% | 50% | 15% en cas d'insalubrité 5% en cas de dégradation | 15% en cas d'insalubrité 5% en cas de dégradation |
| Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35% | 30 000 € | 60% | 45% | 5% | 5% |

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

| Type de projet | Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH Dans la limite de 80 m ² par logement annexes comprises | Taux de subvention de l'Anah | Taux de subvention de la CeA |
|---|--|------------------------------|------------------------------|
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Grille d'insalubrité > 0,4 Grille de dégradation > 0,55 Evaluation énergétique Eco-conditionnalité : étiquette D | 1 000 €/m ² | 35% | 5% |
| Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires Gain énergétique de 35% Grille de dégradation < 0,35 Eco-conditionnalité : étiquette D | 750 €/m ² | 25% | 5% |

Le dispositif d'aide prévu à l'article 3 s'arrêtera dès la mise en œuvre du volet habitat du plan de rebond qui sera adopté ultérieurement. Ce volet redéfinira le dispositif de l'article 3.

Article 4 : Avances des subventions de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace consent à avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la CC Sauer Pechelbronn.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : ANAH, Collectivité européenne d'Alsace, Warm Front, Communautés de Communes le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS Alsace afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des PIG, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace et la CC Sauer Pechelbronn à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2020/2021 liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

Article 5 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres termes de la convention de partenariat initiale, susvisée, du 15 mai 2021 au 31 décembre 2023 restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Strasbourg, le _____

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour l'ANAH,
Par délégation,
Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes
Sauer Pechelbronn,
Le Président,

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Roger ISEL

Christophe GLOCK